

Compte rendu du conseil municipal de St Léonard

Séance du Jeudi 10 Décembre 2015

Le Conseil municipal de Saint Léonard, légalement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 à 20h, sous la présidence de M. Bernard Hoguet, Maire.

Etaient présents :

M. Bernard Hoguet, Maire

M. Jean-Paul Le Calvez, Mme Marie-Lise Degrémont, M. Serge Lecrosnier, adjoints au Maire

Mme Sophie Rioult, M. Jean-Alain Planeix, conseillers municipaux délégués.

M. Claude Laperdrix, Mme Bernadette Malandain, Mme Marie-Claire Lebas Pignol, M. Alain Leber, Mme Marie-Pierre Prieur, M. Bernard Malandain, Mme Delphine Gilles, M. Franck Carton, M. Jean-Luc Dron, Mme Marie-Lise Callay-Baucher

Etaient absents excusés : Mme Elvira Hache (pouvoir à Mme Degremont), Mme Josiane Valois (pouvoir à Mme Rioult) et M. François Daudruy (pouvoir à M. Lecrosnier).

Mme Angélique Vérroust, secrétaire de Mairie, assiste à la séance.

Après l'appel nominatif, Mme Delphine GILLES est élue secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2015

M. Dron fait remarquer que le compte rendu est incomplet, car l'on ne trouve aucune trace de ses remarques et ses interrogations sur les points suivants :

Question 1 : SDIC

- M Dron met en garde sur les risques d'une augmentation de la taxe des ordures ménagères, pour les habitants de l'actuelle Agglo de Fécamp.

Question 3 : Emplacements publicitaires

- M. Dron considère que la formulation proposée dans le projet de délibération n'est pas la bonne, et qu'il faut définir l'action à mettre en oeuvre pour le retrait de tous les panneaux publicitaires qui ne respectent pas la loi.

Question 6 : Intégration d'Yport au Syndicat des eaux

- M. Dron aurait aimé avoir l'intégralité de l'étude réalisée par le cabinet externe. Il souligne que de lourds investissements devront être réalisés pour séparer les réseaux d'eaux usées et pluviales d'Yport, et que ceux-ci ne sont pas pris en compte dans cette étude. Il fait remarquer qu'il y a un excédent de 1.8 M€ et demande la baisse dès le 1er janvier 2016 du prix de l'eau de 1.8 % par an jusqu'en 2020.

M. le Maire répond qu'un compte rendu est une synthèse, qu'on ne peut détailler tous les débats et précise qu'il ne nie pas la participation et l'implication de M.Dron.

M. Dron et Mme Callay Baucher votent contre le compte rendu du 18 novembre 2015.

Le compte rendu est adopté à la majorité.

ORDRE DU JOUR

1. Question N°1 : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique sise route de Grainval cadastrée ZI n°564

Depuis dix ans, la commune de St Léonard projette d'acquérir un terrain, afin de réaliser de nouveaux locaux pour accueillir une nouvelle école et étudie l'éventualité de réaliser un programme de logements destinés aux Anciens, et d'autres services publics. A cette époque, la municipalité s'était entretenue avec la propriétaire du terrain, après un premier accord verbal les tentatives de contact pendant plusieurs années ont toujours échoué pour mener à bien ce dossier.

Depuis quelques mois les négociations ont repris, et conformément aux décisions prises par le conseil municipal une proposition a été transmise à la propriétaire avec une date butoir de réponse au 31 octobre 2015. A ce jour, n'ayant pas de réponse de la propriétaire, il est proposé d'engager une procédure d'expropriation. Cette procédure menée par l'Etat, se caractérise par la mise en oeuvre conjointement :

- d'une enquête préalable à la déclaration publique afin de caractériser l'utilité publique de l'opération;
- d'une enquête parcellaire visant à identifier précisément le propriétaire concerné.

Il est demandé au conseil de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet afin de prescrire ces deux enquêtes.

Adopté à l'unanimité.

2. Question N°2 : décision modificative N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative N°2 qui consiste à alimenter :

- L'opération 108 pour mandater les subventions d'éclairage public et percevoir le FCTVA
- L'opération 128 pour prévoir le renouvellement des chaises à la salle Henri Lambert
- L'opération 229 pour inscrire des formations liées à l'acquisition du logiciel urbanisme et acquérir un vidéoprojecteur pour les associations

3. Question N°3 SDE 76 : travaux d'effacement de réseau et éclairage public sur la RD 925

A la demande du Conseil Municipal, le SDE 76 a préparé un projet pour l'effacement de réseau et d'éclairage public "Route du Havre, RD925" et un plan de financement : le montant prévisionnel s'élève à 82 015,97 € TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 35 892,33 € TTC.

M. Le Calvez informe qu'il faudra peut-être envisager le remplacement des mâts, qui pourrait engendrer des dépenses supplémentaires.

Il est demandé au Conseil de délibérer pour :

- adopter le projet présenté
- inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 35 892,33 TTC
- demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- autoriser Mr le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

4. Question N°4 : demande de subvention pour l'organisation de Grainval en Fête

M. le Maire fait part du courrier de Mme Noël Présidente de l'A.E.P Saint Bernadette. Elle sollicite une subvention de 6000 € afin de pérenniser la manifestation "Grainval en Fête ». En effet l'association doit supporter une augmentation des charges (repas, sécurité...).

M.Dron fait part de son étonnement quant au fait de faire payer l'entrée.

Après avoir débattu sur ce projet, le conseil valide à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 6000 €.

5. Question N°5 : travaux de désamiantage -Demande de subvention au titre de la DETR

La société DIAGAMTER a été sollicitée afin de réaliser un diagnostic amiante avant travaux. La toiture des ateliers est concernée. Les travaux de désamiantage peuvent être subventionnés, notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. Le Calvez informe le conseil qu'un devis a été réalisé par l'entreprise Berdeaux-Leroux afin d'avoir une idée du coût sur la réfection du bâtiment. Celui-ci fait état d'une somme de 64881,99 € HT / 77858,39 € TTC .

Mr Dron demande si construire un nouveau bâtiment ne serait pas plus judicieux.

M. Le Calvez répond qu'il est plus raisonnable de dépenser l'argent de la commune dans d'autres projets plus valorisants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir la réalisation des travaux de désamiantage
- de lancer une consultation
- d'inscrire cette somme au BP 2016
- de solliciter toutes les subventions inhérentes à ce type de projet, en particulier la DETR

Adopté à l'unanimité.

6. Question N°6 : vote des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2016

M. le Maire demande de délibérer pour accepter les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2016 :

| <u>Cimetière</u> | <u>Année 2016</u> |
|--|--------------------------|
| Concession 30 ans | 150 € |
| Concession 50 ans | 250 € |
| Case dans le Colombarium 15ans (1 ou 2 urnes) | 300 € |
| Case dans le Colombarium 30 ans (1 ou 2 urnes) | 500 € |
| Case dans le Colombarium 50 ans (1 ou 2 urnes) | 600 € |

Adopté à l'unanimité.

7. Question N°7 : indemnité de conseil du receveur

M. Dron fait un rappel de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et il s'interroge sur la réalité des services rendus par Mme le Receveur Municipal.

M. le Maire et M. Lecrosnier répondent à ses interrogations et lui assurent que Mme Nello remet une étude très complète chaque année et qu'elle répond à toutes nos attentes.

Le conseil municipal décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Elle sera attribuée à Mme Isabelle NELLO, receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

M. Planeix en désaccord pour une indemnité de conseil au taux de 100 %, vote contre.

Adopté à la majorité

8. Question N°8 : taux d'avancement de grade

Le taux de promotion pour les avancements de grade de la fonction publique territoriale est fixé à 100 %

Adopté à l'unanimité.

9. Question N°9 : avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détails accordées par M. le Maire pour 2016

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dimanches à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite "Loi Macron".

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, M. le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches envisagés :

- 10 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver
- 26 juin : 1er dimanche des soldes d'été
- 28 août : rentrée scolaire
- 4 septembre : rentrée scolaire
- 27 novembre : fêtes de fin d'année
- 4 - 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année

Pour M. Dron, les ouvertures supplémentaires auront un impact sur l'économie et sur l'écologie et ne seront pas bénéfiques sur l'emploi et l'activité.

Mme Callay Baucher fait remarquer qu'il n'y a pas de structure pour accueillir les enfants des personnes qui travaillent le dimanche, et ces ouvertures supplémentaires risquent de nuire aux petits commerces.

Le conseil municipal après avoir délibéré émet à la majorité un avis favorable

2 Votes contre : Mme Marie-Lise Callay Baucher et M. Jean-Luc Dron

2 Abstentions : Mme Bernadette Malandain et M. Franck Carton

10. Question N° 10 : rapport annuel sur la qualité du service rendu aux usagers d'activités de l'Office du Tourisme intercommunal

Mr le Maire a présenté ce rapport pour l'année 2014 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

11. Admission en non-valeur

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Mme Nello, Trésorière Municipale concernant un titre de recettes afférent à l'exercice 2008 et dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ce titre de recettes irrécouvrable s'élève à la somme de 35.50 €, il est proposé au conseil municipal que cette créance soit imputée sur l'article 6541 "créance admission en non valeur".

Adopté à l'unanimité.

12. Questions diverses :

M. le Maire porte à la connaissance des élus les informations suivantes :

- Possibilité de consulter en Mairie "l'enquête publique sur le raccordement du Parc Eolien"
- Création d'une nouvelle association au sein de la Commune "Scrabble Côte d'Albâtre", l'association dispose de la Salle Henri Lambert le mercredi et le vendredi de 14h à 17h en contrepartie d'activités périscolaires.
- Le repas des Anciens aura lieu le 3 avril 2016
- La date des vœux du Maire de St Léonard est fixée au samedi 9 janvier 2016 à 19h00, salle Henri Lambert
- M.le Maire informe également les élus des dates des vœux des Maires des communes voisines :
- Les 2 prochains conseils municipaux auront lieu le Mardi 8 mars 2016 à 20h et le Mercredi 8 juin 2016 à 20h.

En réponse à une question de M. Franck Carton lors de la dernière séance, M. le Maire informe qu'il a pris contact par mail avec le Président "JSSL" et qu'à ce jour il n'a pas obtenu de réponse.

Questions des conseillers :

M. Carton demande si notre garde-champêtre va s'inscrire au Stage de Police Municipale.

M. le Maire lui répond qu'il y est favorable et que c'est une opportunité pour son évolution professionnelle.

M. Dron rappelle la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905, dite loi de séparation des Eglises et de l'Etat, et invite les conseillers à lire le document. Il réitère que soit respectée la laïcité au sein du cimetière, de ce fait, la présence de la confrérie doit se faire qu'en cas de demandes des familles uniquement.

M. le Maire propose que, compte tenu de la longue histoire de la confrérie dans notre commune, et du caractère sensible de cette question, il en soit débattu sereinement lors d'une prochaine séance.

Clôture de la séance à 23h05.